

Décision

Générale

colonial

Décision n° 962 du 31 juillet 1963 :

n° 962

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1963

Date de publication
31 juillet 1963

Date du numéro
31 juillet 1963

TEXTE INTÉGRAL

Mme Louzis Sultana est autorisée à exploiter une licence de 1er classe pour la vente à consommer sur place ou à emporter, de boissons alcooliques ou hygiéniques, rue de Brazzaville, à Djibouti. La licence de 2e classe qui avait été accordée précédemment à Mme Louzis est annulée.